



FICHE D'INFORMATION SUR LE MARIAGE

1. LIEU DU MARIAGE ET PROCEDURE

OPTION 1 : MARIAGE EN BELGIQUE

Le mariage civil se célèbre à la maison communale. Pour plus d'informations, il convient de contacter votre commune belge.

Si votre futur(e) conjoint(e) est soumis(e) à l'obligation de visa pour la Belgique, il/elle pourra demander un **visa en vue de mariage**. Pour ce faire, consultez le site de la société VFS Global : <https://www.vfsglobal.com/Belgium/Ivorycoast/>.

OPTION 2 : MARIAGE EN CÔTE D'IVOIRE

Les ressortissants étrangers souhaitant se marier en Côte d'Ivoire doivent soumettre à la mairie où le mariage sera célébré un **certificat de non-empêchement à mariage (CNEM)** ou certificat de capacité matrimoniale. Ce certificat atteste qu'il n'existe, en droit belge, aucun empêchement juridique au mariage.

Ce certificat (valable 6 mois) est délivré exclusivement par l'Ambassade de Belgique sous réserve de la remise d'un dossier de demande de CNEM complet et d'un entretien avec les deux futurs conjoints.

AVERTISSEMENT

Il est vivement recommandé aux Belges se mariant en Côte d'Ivoire de respecter cette démarche pour éviter tout problème ultérieur (légalisation de l'acte de mariage, enregistrement du mariage au RN, demande de visa, etc.)

PROCEDURE :

- 1) Composez votre dossier de demande de CNEM, qui doit comprendre les éléments suivants :
 - Demande écrite de délivrance du CNEM précisant la langue dans laquelle le CNEM doit être rédigé (français, néerlandais, allemand)
 - [Formulaire de demande avec élection de domicile et déclaration sur l'honneur](#)
 - Copie de la carte d'identité et du passeport (toutes les pages) du demandeur
 - Copie de la carte d'identité ou du passeport (toutes les pages) du futur conjoint
- 2) Adressez un e-mail à l'Ambassade (abidjan@diplobel.fed.be) en informant de votre projet de mariage et en précisant les informations suivantes :
 - Votre numéro de registre national
 - Les nom, prénoms et date de naissance de votre futur conjoint
- 3) Planifiez un entretien à l'Ambassade de Belgique à Abidjan - vous et votre futur conjoint devez être présents, en prenant rendez-vous en ligne [via ce lien](#)
- 4) Délivrance du CNEM (coût : 13.200 FCFA)
 - En temps normal : dans la semaine après l'entretien
 - **Dans certains cas, la demande du CNEM doit être soumise au Procureur du Roi dont dépend votre commune pour décision. Le Procureur a un délai de 3 à 5 mois pour se prononcer. Nous vous recommandons dès lors de ne pas fixer la date du mariage avant d'être en possession du CNEM.**

2. ENREGISTREMENT DE VOTRE MARIAGE AU REGISTRE NATIONAL BELGE

Vous êtes inscrit dans une commune belge	Vous êtes inscrit à l'étranger
Copie intégrale de l'acte de mariage (original) légalisée*, à remettre à votre commune pour enregistrement au Registre national	Copie intégrale de l'acte de mariage (original) légalisée*, à remettre à l'Ambassade de Belgique de votre lieu de résidence pour enregistrement au Registre national

* la procédure de légalisation est détaillée sur notre site web en suivant ce lien : <https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr/legalisation-de-documents>

3. TRANSCRIPTION DE VOTRE MARIAGE

Votre acte de mariage étranger peut être transcrit dans les registres de l'état civil d'une commune belge. Cela vous permettra, en Belgique, d'obtenir facilement, à tout moment, des extraits ou copies littérales.

Le SPF Affaires étrangères et les représentations consulaires belges ne sont pas compétentes pour ce faire. Vous devrez vous adresser en Belgique à votre commune de résidence actuelle ou à la commune où vous vous êtes établi après votre retour de l'étranger. Si vous n'avez pas de domicile ou de résidence en Belgique, l'acte peut être transcrit au registre de l'état civil, dans l'ordre suivant:

- de votre dernier domicile en Belgique;
- du domicile de vos parents en ligne ascendante (père, mère, grand-père, grand-mère);
- de la commune belge où vous êtes né;
- de la Ville de Bruxelles.

Veillez vous adresser à la commune concernée en Belgique pour connaître les modalités de la transcription.

4. REGIME MATRIMONIAL

Si le régime matrimonial ne vous convient pas ou si vous souhaitez préciser plus en détail l'influence de votre mariage sur vos avoirs, il convient de faire rédiger par un notaire belge un contrat de mariage avant le mariage. Il vous permet de définir clairement le type de système que vous choisirez (séparation de biens, communauté de biens, etc.).

Si le contrat de mariage doit être passé à l'Ambassade ou au Consulat général, votre notaire belge enverra par email son projet d'acte au service Notariat du SPF Affaires étrangères (notaribox@diplobel.fed.be) et ce dernier le transmettra au poste diplomatique ou consulaire belge qui prendra ensuite contact avec vous. Si votre futur(e) époux(se) ne comprend pas la langue de l'acte, il est nécessaire de le faire traduire par un traducteur juré. Pour de plus amples informations, consultez la page :

https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_lettranger/competence_notariale/contrats_mariage_et_regimes_matrimoniaux

Si vous souhaitez changer le régime matrimonial après le mariage, il convient de prendre contact avec votre notaire en Belgique.

5. MARIAGE ET NATIONALITE

Depuis le 01/01/2013, seules les personnes qui ont leur résidence principale en Belgique sur base d'un séjour légal peuvent demander la nationalité (se rapprocher de la commune pour plus de renseignements). Le mariage avec un/une Belge n'a donc pas d'influence directe sur la nationalité de votre conjoint étranger.

Updated 02/2021